

MAIRIE
de
CHAMPNIERS-REILHAC
DORDOGNE
24360

15 Place de la Mairie
Téléphone : 05 53 56 42 67
Email : mairie.champniers-reilhac@orange.fr

A Champniers-Reilhac, le 17 février 2023

Le Maire,
à
Madame, Monsieur
Conseiller(e) municipal (e)

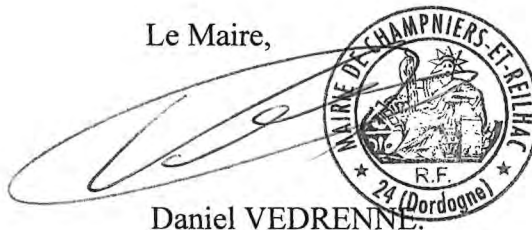
CONVOCATION

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de CHAMPNIERS-REILHAC (Dordogne)
se réunira à la Mairie le **vendredi 24 février 2023 à 20h30**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Daniel VEDRENNE.

ORDRE DU JOUR :

session ordinaire

1. Vote du Compte administratif 2022
2. Vote du Compte de gestion 2022
3. Affectation de résultat
4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2023
5. EP- Convention avec le SDE 24 dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public
6. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021
7. Projet d'un terrain multisports (City Stade)
8. SDE 24- Extension EP à Chantelouve

Questions diverses

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 février 2023 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VEDRENNE Daniel, Maire

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents et /ou représentés : 11

Présents M. VEDRENNE Daniel, M. COUSSY Alain, M. ASCENSIO Laurent, M. LHOMME Bruno, M. VOUDON Julien, M. AUGEAU Bernard, M. BELLAIR Didier, M. CHAMOULAUD Vincent, M. BARBOSA Sylvain

Représentés : M. HOOGERWAARD Rob a donné procuration à M. COUSSY Alain

Mme DUPLLENNE Céline a donné procuration à M. VEDRENNE Daniel

Secrétaire de séance : M. COUSSY Alain

Approbation du Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération 2023-01

Objet : Vote du compte administratif 2022

Après lecture du compte administratif, Monsieur le maire se retire conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur COUSSY Alain, le Conseil Municipal arrête les comptes de l'ordonnateur et approuve par 10 voix pour le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Libelle	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		189 839,71	95 843,00		95 843,00	189 839,71
Opérations de l'exercice	286 712,74	391 711,18	231 178,19	211 794,35	517 890,93	603 505,53
TOTAUX	286 712,74	581 550,89	327 021,19	211 794,35	613 733,93	793 345,24
Résultats de clôture		294 838,15	115 226,84			179 611,31
Restes à réaliser			92 996,53	19 918,00	92 996,53	19 918,00
TOTAUX CUMULES	286 712,74	581 550,89	420 017,72	231 712,35	706 730,46	813 263,24
RESULTATS DEFINITIFS		294 838,15	188 305,37			106 532,78

VOTE :

Pour : 10 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-02

Objet : Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion 2022, dressé par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- VOTE :

- Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-03

Objet : Affectation du résultat – Exercice 2022

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 294 838,15 € décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Excédents de fonctionnement capitalisés au 1068 (investissement) : 188 305,37 €
- Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 106 532,78 €

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-04

Objet : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget.

Ainsi le maire est autorisé

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant.

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises par la suite au budget primitif de l'exercice.

Le conseil Autorise le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts soit 48 600,02 € pour le chapitre 23 dans le cadre de l'opération « Mise aux normes PMR anciens locaux scolaires ».

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Objet : EP- Convention avec le SDE 24 dans le cadre de la modernisation du parc d'éclairage public

La convention du SDE 24 présente des erreurs sur le nombre de foyers vétustes. Le conseil souhaite une nouvelle convention avant de se prononcer.

Cette question sera débattue lors d'un prochain conseil.

Délibération 2023-05

Objet : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté

Délibération 2023-06

Objet : Projet de création d'un terrain multisports (City Park)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire stipulant qu'il est envisagé d'aménager un espace de terrain multisports. Ce projet vise à mettre à disposition des enfants de la commune (soit plus de 50 enfants de 3 à 16 ans) et aux élèves de l'école La lisière qui doit ouvrir à la rentrée 2023, un équipement sportif de pratiques multisports. Il permettra d'enrichir l'offre d'activités proposées, et d'encourager la pratique physique et sportive. Pour ce faire, les travaux consisteraient en l'aménagement d'un city-stade (terrain multisports) sur l'actuel court de tennis.

Les activités proposées seraient les suivantes : football, handball, basket-ball, tennis, volley et athlétisme.
Ce projet est susceptible de bénéficier différentes aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la création d'un terrain multisports sur le court de tennis ;
- Refuse un gazon synthétique ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches relatives à ce dossier.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- VOTE :- Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00 |
|--|

.....

Objet : SDE 24- Extension éclairage public à Chantelouve
--

Cette question sera débattue lors d'un prochain conseil.

Questions diverses :

PAV et borne le Relais : Le conseil envisage de déplacer la borne « Le Relais » de collecte sélective des TCL (Textile, linge de maison et chaussures) qui est actuellement située près du court de tennis afin de la rapprocher des autres PAV.

Une commission va se réunir afin d'étudier les emplacements les plus adaptés aux points d'apports volontaires ainsi que la borne « Le relais ».

Remplacement des volets du logement de l'école : Deux devis sont présentés au conseil, mais ils ne correspondent pas totalement à ce qui avait été demandé. Le conseil souhaite obtenir de nouveaux devis avant de se prononcer.

Aire de jeux : Présentation du projet lauréat du budget participatif 2022, sur le thème de la préhistoire. Le conseil souhaite avoir des devis chiffrés avant de décider de participer financièrement sur ce projet en sus de la participation de 12 000 € du Conseil Départemental.

Fresque murale : L'association Happi Culture propose de réaliser une fresque sur le mur situé « Place de l'ancienne forge » en collaboration avec la population locale, un groupe d'adolescents sélectionnés et un professionnel des arts visuels.

Le conseil est favorable à ce projet et à la mise en place d'un questionnaire public mais souhaite valider les images pressenties avant la réalisation de la fresque.

Rucher communal : L'association Happi Culture proposera un atelier de construction de ruches ouvert au public en avril afin de réaliser des ruches horizontales dans les locaux de la Grange de Gros Puy (Abjat sur Bandiat) afin d'offrir aux participants le savoir-faire nécessaire à la création de leur propre rucher.

L'association propose de construire trois ruches supplémentaires afin de les offrir à la commune et de créer un rucher école accompagné par une personne locale souhaitant transmettre son savoir-faire aux enfants et adultes par le biais d'ateliers. Le miel récolté sera mis à disposition des associations locales (revente au public, pâtisserie, etc).

Le conseil est favorable à ce projet et à l'implantation des ruches sur le domaine communal, il est toutefois suggéré de le nommer « Rucher associatif ».

Cimetière : Il est proposé d'installer des poubelles pour le tri des déchets verts et de leurs contenants.

Distributeur de pain : Certains conseillers rappellent qu'il avait été décidé de demander une participation financière au boulanger à partir du 1^{er} janvier 2023. Le conseil souhaite connaître la consommation électrique du distributeur de pain avant de prendre une décision sur une éventuelle participation financière du boulanger.

A Champniers-Reilhac, le 27 février 2023

Le Maire, Daniel VEDRENNE

Le secrétaire de séance,